

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le jeudi 9 juin 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-06-162

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 9.2.6 « Fin d'emploi – Adoption » et 9.2.7 « Contremaîtres à l'écocentre – Modification »;

En modifiant le point suivant : 9.2.4 « Technicienne en administration, comptabilité et paie – Remplacement temporaire – Adjointe administrative – Remplacement de congé de maternité – Embauche »;

Et en retirant les points suivants : 2.3 « Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande régionale de l'exclusion du territoire agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation » et 5.4 « Rapport annuel du Service de développement économique – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1251-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1259-2022 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 954 – Déclaration
 - 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 573-2022 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Retiré
 - 2.4 Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # AP/2017-018 – Enlèvement et transport des résidus organiques – Renouvellement

- 3.2 Regroupement d'achats avec l'UMQ – Appel d'offres 2023 – Bacs roulants et mini-bacs de cuisine – Adhésion
- 3.3 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Réception
- 3.4 Distribution du publisac – Adoption
- 3.5 Contrat # AP/2018-019 – Vidange et transport des boues de fosses septiques – Renouvellement
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.1.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts – Octroi
 - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.2.1 Aide financière – Octroi
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.3.1 Aides financières – Octroi
 - 5.4 Retiré
 - 5.5 Reddition de compte annuelle FLI et PAUPME 2021 – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Déclaration d'intérêts – Dépôt
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Poste de préventionniste – Abrogation
 - 9.2.2 Conseiller aux entreprises – Embauche
 - 9.2.3 Agent de développement au SDE – Embauche
 - 9.2.4 Technicienne en administration, comptabilité et paie – Remplacement temporaire – Adjointe administrative – Remplacement de congé de maternité – Embauche
 - 9.2.5 Prolongation d'une période de probation – Adoption
 - 9.2.6 Fin d'emploi – Adoption
 - 9.2.7 Contremaîtres à l'écocentre – Modification
 - 9.3 Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2022
 - 9.4 Contrat # AP/2018-056 – Services professionnels en gestion des équipements informatiques – Renouvellement
 - 9.5 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-06-163

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-06-164

2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1251-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du Règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone 13-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-06-165

2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1259-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du Règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio et le renouvellement d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio et le renouvellement d'un certificat d'autorisation de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-06-166 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 954

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du Règlement numéro 954 relatif à la démolition des immeubles;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement numéro 954 relatif à la démolition des immeubles de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-06-167 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 573-2022

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du Règlement numéro 573-2022 relatif au projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement numéro 573-2022 relatif au projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du projet de règlement suivant :

Projet de règlement de la MRC de l'Assomption numéro 146-15, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 146. Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt à neige usée au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbain » et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire.

Ce projet de règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Retiré

2022-06-168

2.4 Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional

ATTENDU la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, projet de loi numéro 69, sanctionnée le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun que la MRC se dote d'un inventaire regroupant l'ensemble des immeubles connus qui présentent une valeur patrimoniale sur son territoire;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Marguerite-D'Youville », soumis aux membres sous le numéro SE/20220609-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Marguerite-D'Youville », tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20220609-2.4.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2022-06-169

3.1 Contrat # AP/2017-018 – Enlèvement et transport des résidus organiques

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-247, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2017 et octroyant le contrat # AP/2017-018 concernant l'enlèvement et le transport des résidus organiques (contrat) à l'entreprise Services environnementaux Richelieu, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1165190746;

CONSIDÉRANT que le contrat avait une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat, la MRC bénéficie d'une période de renouvellement de deux ans lui permettant de porter la durée totale du contrat à sept ans à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le Service de l'environnement recommandent de se prévaloir de cette période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2017-018, pour une durée de deux ans, portant ainsi le terme au 1^{er} janvier 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-170

3.2 Regroupement d'achats avec l'UMQ – Appel d'offres 2023 – Bacs roulants et mini-bacs de cuisine

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a proposé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville de préparer, au nom de celle-ci et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à la MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de ces articles et que l'UMQ s'engage à faire respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants standards pour les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer le document d'appel d'offres, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), et au nom des autres organisations municipales intéressées, visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants standards nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2023;

DE FOURNIR à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises qui seront transmises par l'UMQ et devront être retournées à la date fixée. Bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE RESPECTER, si l'UMQ adjuge un contrat, les termes du contrat comme si la MRC avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE PROCÉDER, si l'UMQ adjuge un contrat, à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023 selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-06-171

3.3

Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

CONSIDÉRANT la réception du Rapport de l'auditeur indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, déposé aux membres sous le numéro SE/20220609-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur indépendant concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20220609-3.3.

ADOPTÉE

2022-06-172

3.4

Distribution du publisac

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle

déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se préoccupent des enjeux environnementaux et climatiques;

CONSIDÉRANT que la distribution généralisée du publisac a un impact environnemental non négligeable;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'imposer un mode de distribution d'adhésion volontaire au publisac afin de réduire considérablement le gaspillage et l'utilisation de papier et surtout de sacs de plastique;

CONSIDÉRANT que de ne pas distribuer à toutes les portes le publisac a un impact direct sur la rentabilité des journaux locaux, et ce, bien que la vitalité de ces derniers est souhaitable pour l'animation de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que parallèlement à la réduction de la distribution du publisac, des actions doivent être mises en place pour soutenir les journaux locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que de l'aide gouvernementale soit octroyée aux journaux imprimés afin d'en assurer leur distribution et par conséquent, leur pérennité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER que le gouvernement canadien et/ou québécois supporte financièrement la distribution, porte-à-porte, des journaux locaux et régionaux via Postes Canada;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme, Mme Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications, M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Xavier Barsalou-Duval, député de la circonscription de Pierre-Boucher-Les-Patriotes-Verchères, M. Stéphane Bergeron, député de la circonscription de Montarville, Mme Suzanne Dansereau, députée de la circonscription de Verchères et aux journaux locaux du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2022-06-173 3.5 Contrat # AP/2018-019 – Vidange et transport des boues de fosses septiques

ATTENDU le *Règlement numéro 211 sur le service de vidange périodique des fosses septiques*, adopté le 12 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-254, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2018 et octroyant le contrat # AP/2018-019 concernant le service de vidange et de transport des boues de fosses septiques à l'entreprise 9363-9888 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Sanivac, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172974132;

CONSIDÉRANT que le contrat avait une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat, la MRC bénéficie d'une période de renouvellement de deux ans lui permettant de porter la durée totale du contrat à six ans à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le Service de l'environnement recommandent de se prévaloir de cette période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2018-019, pour une durée de deux ans, portant ainsi le terme au 31 décembre 2024, pour un montant estimé de 345 718,33 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-06-174

5.1.1.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts – Octroi

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêt calculé par le Service de développement économique relativement audit dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un versement de bonification de réouverture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER, à titre de bonification de réouverture, les montants suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 4 350,34 \$ dans le dossier # AF-K001/2022-005;
- 6 573,05 \$ dans le dossier # AF-C072/2022-006;
- 4 208,06 \$ dans le dossier # AF-R016/2022-022;
- 6 189,20 \$ dans le dossier # AF-R018/2022-024;
- 7 912,64 \$ dans le dossier # AF-O006/2022-025;
- 8 180,69 \$ dans le dossier # AF-C024/2022-026;
- 2 969,45 \$ dans le dossier # AF-K008/2022-028;
- 4 994,50 \$ dans le dossier # AF-S057/2022-030;
- 6 902,78 \$ dans le dossier # AF-G022/2022-031;
- 2 752,86 \$ dans le dossier # AF-E029/2022-041;
- 2 154,25 \$ dans le dossier # AF-B024/2022-042;
- 2 420,01 \$ dans le dossier # AF-M032/2022-043;
- 5 824,81 \$ dans le dossier # AF-T025/2022-052;
- 312 \$ dans le dossier # AF-Y006/2022-053;
- 6 968 \$ dans le dossier # AF-R023/2022-054;
- 4 031,44 \$ dans le dossier # AF-A018/2022-055;
- 9 760 \$ dans le dossier # AF-W005/2022-060;
- 10 943,69 \$ dans le dossier # AF-B019/2022-062;
- 3 087,87 \$ dans le dossier # AF-K006/2022-065;
- 11 804 \$ dans le dossier # AF-R019/2022-068;
- 7 624,73 \$ dans le dossier # AF-A059/2022-070;
- 3 398 \$ dans le dossier # AF-H006/2022-073;
- 4 688,79 \$ dans le dossier # AF-R021/2022-074;

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 17 401,36 \$ dans le dossier # AF-K001/2022 005;
- Un pardon de prêt de 18 992,60 \$ dans le dossier # AF-C072/2022-006;
- Un pardon de prêt de 2 191,20 \$ dans le dossier # AF-F013/2022-021;
- Un pardon de prêt de 16 832,24 \$ dans le dossier # AF-R016/2022-022;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-P035/2022-023;
- Un pardon de prêt de 28 469,60 \$ dans le dossier # AF-R018/2022-024;
- Un pardon de prêt de 28 285 \$ dans le dossier # AF-O006/2022-025;
- Un pardon de prêt de 24 542,07 \$ dans le dossier # AF-C024/2022-026;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-A049/2022-027;
- Un pardon de prêt de 8 908,35 \$ dans le dossier # AF-K008/2022-028;
- Un pardon de prêt de 15 634 \$ dans le dossier # AF-S057/2022-030;
- Un pardon de prêt de 27 611,12 \$ dans le dossier # AF-G022/2022-031;
- Un pardon de prêt de 5 678,93 \$ dans le dossier # AF-E038/2022-040;
- Un pardon de prêt de 11 242,57 \$ dans le dossier # AF-E029/2022-041;
- Un pardon de prêt de 8 617 \$ dans le dossier # AF-B024/2022-042;
- Un pardon de prêt de 9 680,04 \$ dans le dossier # AF-M032/2022-043;
- Un pardon de prêt de 23 299,24 \$ dans le dossier # AF-T025/2022-052;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-Y006/2022-053;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-R023/2022-054;
- Un pardon de prêt de 16 556,76 \$ dans le dossier # AF-A018/2022-055;
- Un pardon de prêt de 40 734 \$ dans le dossier # AF-W005/2022-060;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-B019/2022-062;
- Un pardon de prêt de 9 263,31 \$ dans le dossier # AF-K006/2022-065;
- Un pardon de prêt de 47 216 \$ dans le dossier # AF-R019/2022-068;
- Un pardon de prêt de 30 498,92 \$ dans le dossier # AF-A059/2022-070;
- Un pardon de prêt de 13 741 \$ dans le dossier # AF-H006/2022-073;
- Un pardon de prêt de 18 810,15 \$ dans le dossier # AF-R021/2022-074;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre des dossiers d'aides financières ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds Jeunes promoteurs

2022-06-175 5.2.1 Aide financière

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le dossier # AF-A058/2022-081 étudié dans le cadre du programme Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier respectif suivant :

- 2 500 \$ dans le dossier # AF-A058/2022-081;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-06-176 5.3.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-L021/2022-086 et # AF S007/2022-083, analysées par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant maximal de 500 \$ dans le dossier # AF-L021/2022-086;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant maximal de 3 000 \$ dans le dossier # AF-S007/2022-083;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Retiré

2022-06-177

5.5 Reddition de compte annuelle FLI et PAUPME 2021

CONSIDÉRANT la reddition de compte des Fonds locaux d'investissement et du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220609-5.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 des Fonds locaux d'investissement et du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20220609-5.5;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Déclaration d'intérêts

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du registre de déclaration d'intérêts de M. Mathieu Daviault, conseiller municipal de la Ville de Saint-Amable.

9.2 Ressources humaines

2022-06-178

9.2.1 Poste de préventionniste

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-06-169, adoptée par le conseil de la Ville de Contrecoeur lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-243, adoptée par le conseil de la Municipalité de Verchères lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le poste de préventionniste, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-06-179

9.2.2 Conseiller aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de conseiller aux entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Nicolas Courtot;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Nicolas Courtot, à titre de conseiller aux entreprises, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-180 9.2.3 Agent de développement au SDE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi d'agent de développement étudiant pour le Service de développement économique contractuel pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Félix Côté-Sauvageau;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Félix Côté-Sauvageau, à titre d'agent de développement étudiant – Service de développement économique, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-181 9.2.4 Technicienne en administration, comptabilité et paie – Remplacement temporaire – Adjointe administrative – Remplacement de congé de maternité

CONSIDÉRANT que l'employée no 200 – MRC quittera pour un congé de maternité en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que deux membres du personnel du Service des finances ont dû s'absenter dans la dernière année pour des raisons de santé et n'ont pas été remplacés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi temporaire de technicienne en administration, comptabilité et paie en remplacement de l'employée no 218 – MRC, absente du travail pour une durée indéterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi temporaire d'adjointe administrative pour le remplacement de congé de maternité de l'employée no 200 – MRC prévu à compter du 7 octobre 2022 pour une durée approximative d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'évaluation de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Cécile Dumortier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Cécile Dumortier, à titre de technicienne en administration, comptabilité et paie en remplacement temporaire, et d'adjointe administrative, en remplacement de congé de maternité, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-182 9.2.5 Prolongation d'une période de probation

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employée # 254 – MRC se termine le 10 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'équipe de coordination et la direction générale ont besoin d'une période supplémentaire afin d'évaluer la prestation de travail de l'employée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger de trois mois la période de probation de l'employée # 254 – MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROLONGER la période de probation de l'employée # 254 – MRC, jusqu'au 10 octobre 2022 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-183 9.2.6 Fin d'emploi

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire mettre fin au lien d'emploi de l'employée no 137 – Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il est de souhait commun de régler à l'amiable toutes les questions relatives à l'emploi de l'employée no 137 – Écocentre;

CONSIDÉRANT l'entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220609-9.2.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employée no 137 – Écocentre, et ce, à compter du 6 juin 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220609 9.2.6 ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-184 9.2.7 Contremaîtres à l'écocentre

ATTENDU les résolutions portant les numéros 2022-02-056 et 2022-04-111, respectivement adoptées lors des séances de conseil du 10 février 2022 et du 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les liens d'emplois étaient définis comme étant temporaires, en remplacement d'un congé à durée indéterminée de la personne en poste;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-06-183 adoptée séance tenante;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à modifier les contrats de travail de M. Yves Campeau et Mme Joanne Pitre, afin de rendre les deux postes de contremaître à l'écocentre réguliers et de les combler de façon indéterminée;

D'AUTORISER que M. Yves Campeau et Mme Joanne Pitre soient considérés comme des coordonnateurs adjoints aux fins d'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2022-06-185 9.3 Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2022

Sur une proposition de Mme Brigitte Collin, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité,

D'INSCRIRE M. Martin Damphousse, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Montréal, du 22 au 24 septembre prochains;

QUE leurs dépenses relatives à cet événement soient à la charge de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2022-06-186 9.4 Contrat # AP/2018-056 – Services professionnels en gestion des équipements informatiques

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-392, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2018 et octroyant le contrat # AP/2018-056 concernant les services professionnels en gestion des équipements informatiques à l'entreprise Groupe SL inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1162185848;

CONSIDÉRANT que le contrat avait une durée de 36 mois à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) peut prolonger le contrat à deux reprises, pour une période d'un an chacune, afin de porter la durée maximale possible du contrat à cinq ans, à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-174, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, renouvelant le contrat # AP/2018-056, pour une première période d'option pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de se prévaloir de la deuxième période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2018-056, pour une durée d'un an, pour la deuxième année d'option, portant ainsi le terme au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à 35 721,25 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-187 9.5 Compte à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 juin 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220609-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 juin 2022, au montant de 1 803 436,73 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale – Dépôt

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de mai 2022. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, sous-ministre, relativement au prolongement, de deux ans, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;
- Lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, concernant l'ajustement de la demande d'aide financière de la MRC de Marguerite-D'Youville.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Résolution de la MRC Matawinie concernant les dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative – Décision.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2022-06-188 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-06-162 à 2022-06-188 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier